



Commune 544/WISSEMBOURG

Mairie de Wissembourg
11 place de la République
67160 WISSEMBOURG

FELDEN Eric

Dossier suivi par

Tél. : 03.88.19.55.11

Mail : eric.felden@caaa67.fr

Cotisations foncières Extrait du rôle de l'année 2025

544/WISSEMBOURG

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	1 121	100	112 100	56,57	6 341 497	1,00	6 341 497
Prés	594	100	59 400	56,57	3 360 258	1,00	3 360 258
Vergers	59	100	5 900	56,57	333 763	1,50	500 644
Vignes	130	120	15 600	56,57	882 492	1,00	882 492
Forêt	2 072	7	14 504	56,57	820 491	2,00	1 640 982
Landes	268	5	1 340	56,57	75 803	0,50	37 901
Carrières	11	5	55	56,57	3 111	0,50	1 555
Etangs	2	5	10	56,57	565	0,50	282
Jardins	20	100	2 000	56,57	113 140	1,50	169 710
Totaux	4 277		210 909		11 931 120		12 935 321

Coefficient de répartition : 3,894

Montant de la cotisation : 50 364 €

Argent de chasse versé en 2024 : 0 €
(nous retourner le formulaire ci-joint si le montant versé en 2025 change)

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 50 364 €

Schiltigheim, le 3 février 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025.

Cet extrait est à afficher en mairie pendant 15 jours suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à :

5 597 882,00 €.

=====

A noter que les cotisations foncières appelées cette année par notre caisse augmente de 5%.

Si vous avez opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations de notre Caisse, **et que son montant est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle ci-joint**, vous voudrez bien nous indiquer la somme que vous souhaitez verser, au moyen du formulaire ci-joint, **avant le 31 mars 2025**, (par retour de courrier ou à l'adresse mail suivante : eric.felden@caaa67.fr). A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la cotisation sera réparti entre les propriétaires fonciers conformément à l'extrait de rôle.

Toute observation au sujet de l'extrait du rôle doit impérativement être formulée avant le 31 mars 2025.

Le Président
du
Bas-Rhin
2, rue de Rome
Schiltigheim



www.3caaa.fr

**A retourner à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole
du Bas-Rhin, avant le 31 mars 2025,
uniquement si le montant de l'argent de chasse que souhaite
verser la commune
est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle.**

PAIEMENT PAR L'ARGENT DE CHASSE

Le Maire de la Commune de informe la
Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin qu'en vertu d'une délibération
du Conseil municipal en date du la cotisation foncière afférente à
l'exercice 2025 sera couverte :

- en totalité, soit en € _____ (1)

- en partie, soit en € _____ (1)

par affectation du produit de la location de la chasse.

Le paiement de cette somme interviendra le

Date

Signature et cachet

(1) rayer ce qui ne convient pas.

N.B. : Le paiement par l'argent de chasse est à effectuer le plus rapidement possible et au plus tard le 30 avril 2025.

Le virement doit se faire impérativement sur le compte du Crédit agricole ci-dessous :

**IBAN : FR76 1720 6000 7052 0002 6501 035
BIC : AGRIFRPP872**